



CREAXIONS

Avril 2025

CONDITIONS GENERALES - CREAXIONS

SOCIÉTÉ DE CONSEILS EN COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
IDENTIFICATION ET COORDONNEES DE CONTACT	2
OBJET ET PORTEE DES CONDITIONS	2
Article 1. Définitions	2
Article 2. Objet et acceptation des Conditions générales	3
Article 3. Exclusivité	3
INFORMATION PRECONTRACTUELLE	4
Article 4. Ordre de travail	4
Article 5. Prix	4
PASSATION DE COMMANDE	5
Article 6. Processus de la commande	5
Article 7. Droit de rétractation pour le Client consommateur	5
Article 8. Sous-traitants	5
EXECUTION DE LA PRESTATION	6
Article 9. Collaboration	6
Article 10. Délais de livraison	6
Article 11. Corrections – Bon-à-tirer	6
Article 12. Paiement des Prestations	7
Article 13. Conservation des documents dans le cadre de la Convention	7
RESPONSABILITE	8
Article 14. Réclamation concernant des Délivrables	8
Article 15. Responsabilité	8
Article 16. Force majeure	9
CONFIDENTIALE, PROPRIETE INTELLECTUELLE, PROTECTION DES DONNEES	9
Article 17. Confidentialité	9
Article 18. Propriété intellectuelle	10
Article 19. Droit au nom et à l'image	10
Article 20. Protection des données à caractère personnel	10
AUTRES CLAUSES OPERATIONNELLES	11
Article 21. Suspension/résiliation	11
Article 22. Droit applicable et juridiction	11
Article 23. Divers	11

IDENTIFICATION ET COORDONNEES DE CONTACT

La SRL CREAXIONS, ayant son siège social situé en Belgique à 4601 Visé, Rue sur le Bois, 85, enregistrée à la BCE sous le numéro d'entreprise 0473.153.726, est une société notamment active dans le conseil stratégique en communication, la communication environnementale, la communication en situation de crise et la formation.

Les coordonnées de contact de la SRL CREAXIONS sont les suivantes :

- Téléphone : +32 495 79 69 94 (Sabine Huc)
- E-mail : sabine.huc@creaxions.be

OBJET ET PORTEE DES CONDITIONS

Définitions

1.1. Au sein des présentes Conditions générales de vente de Services, les définitions des termes suivants s'appliquent :

- 1.1.1. **Bon-à-tirer** : Version du Délivable pour laquelle le Client a marqué son accord, ce qui a pour conséquence d'enclencher le processus de production du Délivable ;
- 1.1.2. **Client** : l'acheteur d'un/de Service(s) fourni(s) par CREAXIONS, qu'il s'agisse d'un Consommateur ou d'une personne agissant dans un cadre professionnel ;
- 1.1.3. **Conditions particulières** : conditions éventuelles particulières à un Service commandé par le Client, convenues par les Parties et reprises dans l'Ordre de travail. Si de telles Conditions particulières existent et contredisent les présentes Conditions générales, elles priment sur celles-ci ;
- 1.1.4. **Consommateur** : tout Client personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;
- 1.1.5. **Convention** : le contrat conclu entre le Client et CREAXIONS portant sur des Prestations de Service reprises dans un Ordre de travail, régi par les présentes Conditions générales et d'éventuelles Conditions particulières ainsi que la Politique de protection des données à caractère personnel ;
- 1.1.6. **Délivable** : tout élément, quels qu'en soient le support (physique ou numérique, etc.), la nature (écrite, audiovisuelle, graphique, etc.) ou encore l'objet (consultation, article, communiqué de presse, etc.), réalisé par CREAXIONS (le cas échéant, avec l'aide d'un sous-traitant) dans le cadre de la Convention qui l'unit au Client ;
- 1.1.7. **Dommage indirect** : les dommages indirects sont les conséquences directes des dommages directs et comprennent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, tout préjudice financier ou commercial, perte de clientèle ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning de projets ou de l'activité, perte de données et ses conséquences, ... ;
- 1.1.8. **Ordre de travail** : document émis par CREAXIONS reprenant l'objet de la commande passée par le Client (notamment, les Prestations commandées) ainsi que les éventuelles Conditions particulières applicable à la Convention ;
- 1.1.9. **Partie** : désigne indifféremment une des deux Parties à la Convention ;
- 1.1.10. **Parties** : les Parties à la présente Convention ;

1.1.11. **Service – Prestation – Prestation de service** : tout Service proposé par CREAXIONS, commandé par le Client et effectué par CREAXIONS. Cette Prestation peut impliquer la réalisation, puis la fourniture, de Délivrables ;

1.2. Sauf précision contraire, les pluriels englobent les singuliers et réciproquement.

1.3. Les termes qui ne sont pas définis sont entendus dans leur sens commun.

1.4. Sauf précision contraire, les énumérations figurant dans la convention ne sont jamais limitatives.

Article 2. Objet et acceptation des Conditions générales

- 2.1. Les présentes Conditions générales ont pour objet d'encadrer les Prestations de services effectuées par CREAXIONS pour le compte du Client.
- 2.2. Les présentes Conditions générales se lisent en conjonction avec la Politique de protection des données à caractère personnel dont le Client a pu prendre connaissance à l'adresse : www.creaxions.be et fournie en même temps que les présentes Conditions générales au Client.
- 2.3. Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les Prestations de services fournies par CREAXIONS à ses Clients, dans le cadre de ses activités de conseil et de formation dans le domaine de la communication. Chaque fois qu'un Client fait appel aux Services de CREAXIONS il est réputé connaître et accepter les présentes Conditions générales sans réserve. D'éventuelles conditions générales contraires du Client ne seront applicables que moyennant acceptation expresse, préalable et écrite de la part de CREAXIONS. Sauf publication ou communication par CREAXIONS, sous quelque forme que soit, d'une version plus récente, les présentes Conditions générales s'appliqueront également à toutes les relations futures entre parties. Tout complément, modification ou dérogation doit être expressément et préalablement accepté par écrit par CREAXIONS.
- 2.4. CREAXIONS se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les Conditions Générales. Les modifications seront portées à la connaissance du Client de la manière la plus appropriée en tenant compte de l'état de la technique. Le Client aura le droit de mettre fin à la Convention si ces modifications portent sur des éléments essentiels de celle-ci. Il sera appliqué à chaque commande, les Conditions Générales en vigueur au jour de l'émission de l'Ordre de travail.

Article 3. Exclusivité

- 3.1. Lorsqu'il passe commande d'une Prestation de service à CREAXIONS, le Client accepte d'octroyer une exclusivité à CREAXIONS pour la Prestation de service concernée.
- 3.2. Sauf dérogation expressément consentie par écrit par CREAXIONS, pendant toute la durée de l'exécution de la Convention, le Client ne pourra pas faire appel, à d'autres prestataires pour la Prestation de service concernée.

INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Article 4. Ordre de travail

- 4.1. L'Ordre de travail émis par CREAXIONS pour acceptation par le Client est valable pour une durée de trente (30) jours, sauf dérogation expresse reprise dans l'Ordre de travail. Une fois accepté, l'Ordre de travail est réputé faire partie intégrante de la Convention conclue entre les Parties.
- 4.2. Toute modification aux données reprises dans l'Ordre de travail sera portée en compte (notamment en cas de hausse des salaires et/ou des matières premières).
- 4.3. Le montant de l'Ordre de travail est établi hors taxes, lesquelles incombent toujours au Client.
- 4.4. Sauf dérogation écrite de la part de CREAXIONS, l'acceptation de l'Ordre de travail par le Client implique son adhésion complète aux présentes Conditions générales.

Article 5. Prix

- 5.1. Les Prestations de CREAXIONS, sont rémunérées par des honoraires calculés sur base journalière.
- 5.2. La tarification des honoraires se fait selon les rôles impliqués dans les Prestations suivants :
 - 5.2.1. Expert
 - 5.2.2. Senior Consultant
 - 5.2.3. Consultant
 - 5.2.4. Graphiste
 - 5.2.5. Assistant ou un Stagiaire
- 5.3. Les tarifs applicables pour chaque rôle impliqué dans les Prestations commandées seront repris dans l'Ordre de travail.
- 5.4. Les montants des honoraires s'entendent hors T.V.A. et toute taxe quelconque, et au départ des bureaux de CREAXIONS (lesquels sont situés à : Visé).
- 5.5. CREAXIONS propose de travailler sur base d'un budget estimé représentant un nombre déterminé de Prestations, telles que définies de commun accord avec le Client, repris dans l'Ordre de travail.
- 5.6. Les honoraires seront facturés sur base du temps estimé pour les Prestations reprises dans l'Ordre de travail. Ils seront majorés de 15%, en cas de communication de crise ou de circonstances exceptionnelles, nécessitant une mobilisation immédiate et une disponibilité totale.
- 5.7. S'il s'avère que la durée réelle des Prestations varie de plus de 10 % par rapport à l'estimation reprise dans l'Ordre de travail, et que le contexte, la demande du Client ou les obstacles rencontrés justifient cette variation, le budget sera adapté à due concurrence, à la hausse ou à la baisse (selon les tarifs mentionnés et après accord de CREAXIONS).
- 5.8. Un suivi des Prestations est tenu à jour et est communicable, à tout moment, au Client qui en exprime la demande.
- 5.9. Aux honoraires budgétisés mentionnés sur l'Ordre de travail, il convient d'ajouter en supplément :
 - 5.9.1. les frais de déplacement en voiture, facturés à 0,5 €/km,
 - 5.9.2. les frais de livraison éventuels,
 - 5.9.3. les éventuels frais émanant de sous-traitants (sur base de justificatifs),
 - 5.9.4. tous les autres frais (frais de voyage, frais de train, frais d'avion, frais d'hôtel, frais de restaurant...) sur base de justificatifs,
 - 5.9.5. tous les autres frais éventuels qui ne seraient pas compris dans les prestations reprises dans l'Ordre de travail.
- 5.10. Les temps de déplacement supérieurs à 60 minutes/jour et par Client, sont facturés à 50% de la valeur des honoraires de CREAXIONS dans le cadre de l'exécution des Prestations.

PASSATION DE COMMANDE

Article 6. Processus de la commande

- 6.1. L'acceptation de l'Ordre de travail par le Client marque le début de la Convention entre les Parties.
- 6.2. L'Ordre de travail peut être modifié en cours d'exécution de la Convention, à tout moment, par la modification, l'ajout ou la suppression de Prestations (dans le cas de la suppression : pour autant que cela ne modifie pas substantiellement les conditions, y compris économiques, de la Convention) pour autant que ces modifications soient préalablement et expressément acceptées, par écrit, par les deux Parties (par voie d'avenant à l'Ordre de travail ou pour échange de courriers électroniques).

Article 7. Droit de rétractation pour le Client consommateur

- 7.1. En cas de passation de commande à distance par un Client Consommateur, CREAXIONS ne commence l'exécution des Prestations qu'à l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours à compter du jour de l'acceptation de l'Ordre de travail par le Client Consommateur.
- 7.2. S'il souhaite que CREAXIONS commence immédiatement l'exécution des Prestations, le Client Consommateur doit en faire la demande expresse et reconnaître perdre par là son droit de rétractation une fois la Convention pleinement exécutée. S'il fait une telle demande d'exécution immédiate, puis exerce son droit de rétractation avant que la Convention ne soit pleinement exécutée, CREAXIONS facture au Client Consommateur un montant d'honoraires et frais calculé au prorata des prestations déjà accomplies au moment où il informe CREAXIONS de l'exercice de son droit de rétractation. Un modèle de formulaire de rétractation conforme à l'Annexe 2 du Livre XIV du Code de droit économique est disponible à cette adresse : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Ventes/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>.

Article 8. Sous-traitants

- 8.1. Le Client pourra directement passer commande auprès des fournisseurs/sous-traitants de CREAXIONS. Dans ce cas, le Client respectera les conditions générales et de paiement dudit fournisseur ou sous-traitant, déchargeant CREAXIONS de toute responsabilité à son égard.
- 8.2. A l'inverse, si CREAXIONS est amené à traiter, pour le compte du Client, avec des fournisseurs/sous-traitants, CREAXIONS veillera à obtenir les meilleures garanties de qualité, de fiabilité ainsi que les meilleures conditions de prix auprès desdits fournisseurs/sous-traitants.

EXECUTION DE LA PRESTATION

Article 9. Collaboration

- 9.1. La réalisation de certaines Prestations nécessite la communication préalable, par le Client, de certains documents ou certaines informations relatives à la Prestation commandée. Par les présentes Conditions, le Client reconnaît le caractère nécessaire de ces éléments et s'engage à les fournir à CREAXIONS dans les meilleurs délais.
- 9.2. Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec CREAXIONS, notamment en répondant à ses interrogations dans les meilleurs délais, en fournissant les éléments demandés par CREAXIONS et en fournissant d'initiative à CREAXIONS tout élément susceptible de présenter un intérêt pour la Prestation commandée.

Article 10. Délais de livraison

- 10.1. Toutes les stipulations relatives au délai de livraison sont considérées comme faites à titre indicatif. En tout état de cause, les délais expressément prévus ne commencent à courir qu'à partir du jour ouvrable qui suit la remise des Input du Client.
- 10.2. CREAXIONS s'efforcera toujours de respecter les plannings d'exécution et les délais de livraison renseignés dans l'Ordre de travail.
- 10.3. CREAXIONS ne pourra en tout état de cause être tenue responsable en cas de dépassement des délais imputables au Client, à des tiers ou à un cas de force majeure.
- 10.4. Les délais de livraison convenus sont prorogés du retard imputable au Client (par exemple : son retard pour remettre les éléments nécessaires à la réalisation des Prestations à CREAXIONS ou pour renvoyer les épreuves corrigées et le bon-à-tirer, etc.).

Article 11. Corrections – Bon-à-tirer

- 11.1. Le Délivable adressé au Client par CREAXIONS peut faire l'objet de remarques ou corrections formulées par le Client. CREAXIONS tiendra compte des remarques et/ou corrections pour proposer une nouvelle version du Délivable au Client.
- 11.2. Lorsqu'une version du Délivable fait l'objet d'une acceptation de la part du Client, cette version est qualifiée de « Bon-à-tirer ».
- 11.3. L'acceptation du Bon-à-tirer par le Client a pour conséquence d'enclencher le processus de production du Délivable.
- 11.4. L'acceptation du Bon-à-tirer dégage CREAXIONS de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées sur le Délivable en tant que tel avant et après la production.
- 11.5. Le Bon-à-tirer reste la propriété de CREAXIONS et fait office de preuve en cas de litige.

Article 12. Paiement des Prestations

- 12.1. Les Prestations de CREAXIONS sont regroupées dans différentes phases, lesquelles sont détaillées dans l'Ordre de travail. A l'achèvement de chaque phase, CREAXIONS adressera une facture au Client.
- 12.2. Le Client marque explicitement son accord sur l'usage et la réception de facture(s) électronique(s), au choix de CREAXIONS.
- 12.3. Le paiement des factures de CREAXIONS est exigible immédiatement et sans escompte. Les paiements peuvent se faire par virement.
- 12.4. Pour être recevable, toute réclamation concernant une facture doit être adressée à CREAXIONS, par écrit, dans les 10 jours de sa date d'envoi.
- 12.5. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, en cas de non-paiement dans la huitaine de l'échéance de la facture, tant des honoraires que des frais et débours, cette facture sera de plein droit et sans mise en demeure majorée d'un intérêt de retard au taux fixé par le Ministre des Finances et d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % du montant de la facture avec un minimum de 125€, sans préjudice du droit de CREAXIONS de réclamer un dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement pertinents, y compris les frais d'avocats, encourus par suite du retard de paiement.
- 12.6. Au cas où le Client demande l'annulation de la commande ou la suspension des travaux, la facturation portera sur la marchandise (salaires, matières premières, sous-traitants, etc.) dans l'état où elle se trouve à ce moment, majorée d'une indemnité conventionnelle de 15% de la valeur de la commande initiale.

Article 13. Conservation des documents dans le cadre de la Convention

- 13.1. Pour la bonne exécution des Prestations dans la durée, CREAXIONS conservera le dossier du Client imposant un suivi de plusieurs années (tels que l'octroi d'un permis, les campagnes de communication, les analyses et développement de stratégies...) jusqu'à leur renouvellement et/ou la fin de la société, sauf accord de transférer à une autre société.
- 13.2. Sur demande du Client, CREAXIONS met à sa disposition ou lui communique son dossier, par le moyen le plus adapté au regard des caractéristiques du dossier concerné.
- 13.3. A la fin d'une Prestation, tous les documents de travail, y compris ceux fournis par le Client (sauf dérogation expressément convenue par les Parties) resteront dans les archives de CREAXIONS, sauf les exemplaires multiples des Délivrables (brochures, affiches, cassettes...) qui seront remis au Client. CREAXIONS ne pourra communiquer ces documents et/ou exemplaires multiples de Délivrables à quiconque sans l'accord du Client.

RESPONSABILITE

Article 14. Réclamation concernant des Délivrables

- 14.1. Pour être valable, tout refus ou réclamation relatif(/ve) à un ou plusieurs Délivrable(s) fourni(s) à l'issue du processus de production doit être formulé(e) par écrit dans les huit (8) jours qui suivent la date de livraison du ou des Délivrable(s).
- 14.2. Si le Client néglige de prendre livraison, le délai de huit (8) jours prend cours à la réception de l'avis d'expédition ou de tout autre document équivalent. A défaut de celui-ci, à la réception de la facture.
- 14.3. L'absence de toute contestation suivant les règles précitées entraîne, dans le chef du Client, l'acceptation inconditionnelle et sans réserve des exemplaires de Délivrables livrés. Il est expressément convenu qu'aucun vice caché ne pourra être invoqué par le Client.
- 14.4. L'utilisation d'une partie des exemplaires de Délivrables entraîne de plein droit l'agrément de la totalité des exemplaires de Délivrables livrés : les défauts d'une partie de la livraison ne donnent pas droit au Client de refuser la totalité des Délivrables.
- 14.5. En cas de contestation ou de refus valablement formulé par le Client, eu égard aux alinéas précédents, la responsabilité de CREAXIONS se limite au remboursement du prix de la partie non conforme de la commande d'exemplaires de Délivrables et ne peut donner lieu à une autre indemnisation.

Article 15. Responsabilité

- 15.1. La présente clause s'applique sous réserve d'une loi impérative plus favorable au Client ayant la qualité de Consommateur.
- 15.2. En règle, toutes les obligations de CREAXIONS sont des obligations de moyens à tous égards. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde et pour le seul préjudice direct, à l'exclusion de tout Dommage indirect.
- 15.3. CREAXIONS s'engage à utiliser toutes les ressources professionnelles et les moyens adéquats dont elle dispose pour la poursuite des objectifs exprimés par le Client. CREAXIONS ne peut néanmoins se porter garant d'une totale réussite dans la mesure où les actions entreprises relèvent du domaine des relations humaines et impliquent divers facteurs qui échappent à son contrôle.
- 15.4. Lorsque le Client sollicite des Prestations de CREAXIONS dans un contexte de situation de crise, il reconnaît expressément que l'obligation de CREAXIONS dans ce cadre est une obligation de moyen et ne tiendra, en aucun cas, CREAXIONS responsable en cas de cette situation de crise et des conséquences qui en découlent.
- 15.5. CREAXIONS rappelle qu'elle n'intervient pas en tant qu'avocat ou en tant que conseil juridique, technique ou politique du Client. Toute question n'entrant pas dans les compétences de CREAXIONS doit être adressée à un professionnel de la matière.
- 15.6. La responsabilité de CREAXIONS ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, tentative d'escroquerie par phishing (ou autre technique), détournement ou vol d'information, ou de tout fait qualifié de force majeure.
- 15.7. CREAXIONS décline toute responsabilité en cas d'inadéquation entre l'installation informatique (matériel et logiciel) du Client et les Délivrables livrés au Client. Le Client est tenu de s'informer adéquatement quant à la compatibilité matérielle ou logicielle avant de passer commande.
- 15.8. CREAXIONS décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature, corporel ou matériel, résultant d'une mauvaise compréhension et/ou utilisation de tout Délivrable fourni au Client.
- 15.9. Quel que soit le Service fourni par CREAXIONS, CREAXIONS décline toute responsabilité :
 - 15.9.1. en cas de Dommages indirects ;
 - 15.9.2. en cas de collaboration insuffisante du Client dans l'exécution de la Convention ;
 - 15.9.3. en cas de rupture de stock ou indisponibilité d'un composant de Délivrable ;
 - 15.9.4. en cas de force majeure (tels qu'évoqués en détail ci-dessous).

- 15.10. En toute hypothèse, sauf dommages corporels ou décès du Client dus à une action ou omission de CREAXIONS, la responsabilité de CREAXIONS est limitée au prix du Service commandé par le Client. En toute hypothèse, si le prix du Service commandé est supérieur à 100 000 €, la responsabilité de CREAXIONS est limitée à 100 000 €.

Article 16. Force majeure

- 16.1. Sont considérés, d'une manière générale, comme cas de « force majeure » tous les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à CREAXIONS qui l'empêchent, réduisent ou retardent l'exécution des Prestations auxquelles CREAXIONS s'est engagée envers le Client et déchargent CREAXIONS de toute responsabilité et lui offrent la possibilité, selon le cas, soit de réduire ses Prestations, soit d'annuler les Prestations ou d'en suspendre l'exécution sans qu'il soit tenu à aucun dédommagement.
- 16.2. Seront notamment considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : la maladie constituant un événement imprévisible et inévitable, la perte ou la destruction totale ou partielle du système informatique de CREAXIONS ou de sa base de données lorsque l'un ou l'autre de ces événements ne peut raisonnablement pas lui être directement imputé et qu'il n'est pas démontré que CREAXIONS a omis de prendre les mesures raisonnables permettant de prévenir l'un ou l'autre de ces événements, les cas de guerre, guerre civile, actes de terrorisme, kidnapping, insurrections et émeutes, mobilisation, coup d'état, troubles, grèves, lock-out tant chez CREAXIONS que chez ses sous-traitants, pannes, blackout, incendie, inondations, tremblements de terre, épidémies et pandémies, interruption des moyens de transport, un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une défaillance du réseau Internet ou du système de stockage des données, une défaillance de tout réseau de télécommunications, ainsi que toute perte de connectivité au réseau Internet, ainsi que tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de CREAXIONS.

CONFIDENTIALE, PROPRIETE INTELLECTUELLE, PROTECTION DES DONNEES

Article 17. Confidentialité

- 17.1. La poursuite des objectifs assignés à CREAXIONS, ainsi que la bonne exécution des actions que CREAXIONS juge opportun d'entreprendre au bénéfice du Client, supposent que CREAXIONS ait accès chez son Client aux informations nécessaires et suffisantes.
- 17.2. Tant pour la durée de la Convention que postérieurement, CREAXIONS s'interdit et interdit à ses organes, préposés ou agents d'utiliser dans un but différent de celui visé par la Convention les informations confidentielles communiquées soit par le Client ou par ses membres, organes, préposés ou agents, soit par les clients-pilotes ou par leurs membres, organes, préposés ou agents.
- 17.3. L'obligation de secret et de non-divulgateion, détaillée ci-dessus ne s'applique pas aux informations faisant déjà partie du domaine public au moment de leur communication par le client, aux informations qui, après communication, deviennent accessibles au public par leur publication ou tout autre fait étranger à la faute de CREAXIONS, aux informations dont CREAXIONS peut démontrer au moyen d'écrits, qu'elles étaient en sa possession avant leur communication et qu'elles ne furent pas acquises directement ou indirectement du client, aux informations communiquées à CREAXIONS par un tiers non tenu de les garder confidentielles et aux informations que le Client est légalement tenu de communiquer.

- 17.4. CREAXIONS s'engage à conserver confidentiels tous les éléments d'information fournis par le Client dans le cadre de la préparation d'un travail. De son côté, le Client s'engage à la même confidentialité pour toutes les informations que lui aurait soumis CREAXIONS. L'Ordre de travail, intervenant entre CREAXIONS et le client, est réputé être confidentiel et, à ce titre, il ne peut être publié ni communiqué à des tiers non-autorisés.

Article 18. Propriété intellectuelle

- 18.1. Le Client garantit à CREAXIONS de disposer de la jouissance paisible de tout ce qu'il lui remet qui serait couvert par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. En cas de réclamation ou de poursuite judiciaire fondées sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ce dont le Client est immédiatement informé, celui-ci s'engage à faire cesser le trouble et à garantir en principal, intérêts et frais à CREAXIONS de toute condamnation qui pourrait intervenir de ce chef.
- 18.2. Les Prestations de CREAXIONS relevant de la création littéraire, musicale ou plastique ne seront cédées au Client qu'une fois la facture afférente audites Prestations acquittée.

Article 19. Droit au nom et à l'image

- 19.1. Le Client garantit à CREAXIONS la jouissance paisible des images représentant des personnes et des noms dont il lui demande de faire usage dans le cadre des Prestations. En cas de réclamation ou de poursuite judiciaire fondées sur ces droits, ce dont le Client est immédiatement informé, celui-ci s'engage à faire cesser le trouble et à garantir en principal, intérêts et frais CREAXIONS de toute condamnation qui pourrait intervenir de ce chef.
- 19.2. A cet égard, le Client certifie à CREAXIONS s'être rendu cessionnaire des droits au nom et à l'image de ses ouvriers, employés, agents, sous-traitants et administrateurs ou toute autre personne représentée sur une image que le Client fournit à CREAXIONS nécessaires à la parfaite réalisation des Prestations qui sont confiés à CREAXIONS.

Article 20. Protection des données à caractère personnel

- 20.1. CREAXIONS a reçu les données à caractère personnel du Client dans le cadre des Services fournis. Ces données à caractère personnel ne seront traitées que dans la mesure et pour la durée nécessaire à la sauvegarde des intérêts du Client.
- 20.2. Le Client peut contacter CREAXIONS pour exercer les droits suivants : une demande d'accès ou de rectification de ses données à caractère personnel ; une demande d'effacement de ses données ; une demande de restriction du traitement de ses données ; une opposition contre le traitement de ses données ; une demande de transfert de ses données. Le Client peut exercer ses droits ou adresser une réclamation à CREAXIONS via l'adresse sabine.huc@creaxions.be . CREAXIONS donnera suite à sa demande dans les limites de la réglementation applicable.
- 20.3. Si le Client pense que CREAXIONS n'agit toutefois pas conformément à la législation, il peut déposer une plainte auprès de l'Autorité belge de protection des données.
- 20.4. Le Client peut trouver la Politique de protection de données à caractère personnel complète à l'adresse suivante : www.creaxions.be

AUTRES CLAUSES OPERATIONNELLES

Article 21. Suspension/résiliation

- 21.1. Si le Client résilie en tout ou en partie une Prestation déjà confirmée par un Ordre de travail, il est dû à CREAXIONS une indemnité égale à 15 % de la valeur de la commande résiliée, avec un minimum de 125€ et sans préjudice d'une éventuelle modification des prix pour la commande maintenue, ni du droit pour CREAXIONS de réclamer l'indemnisation de son dommage réel. En tout état de cause, qu'il s'agisse d'une résiliation totale ou partielle, le Client sera redevable des Prestations déjà effectuées, tant par CREAXIONS que par les sous-traitants engagés par CREAXIONS pour exécuter la mission définie dans l'Ordre de travail.
- 21.2. En cas d'inexécution par le Client des obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions générales ou de l'Ordre de travail, CREAXIONS se réserve le droit, après une mise en demeure laissée sans suite durant 14 jours, de suspendre ses Prestations ou mettre fin à la Convention, aux torts du Client. Le client sera redevable des prestations déjà effectuées, tant par CREAXIONS que par les sous-traitants engagés par CREAXIONS pour exécuter la mission définie dans l'Ordre de travail, ainsi que d'une indemnité égale à 15 % de la valeur des prestations non encore exécutées prévue par la commande résiliée, avec un minimum de 125€, sans préjudice du droit de CREAXIONS de solliciter une réparation du préjudice qu'elle subit du fait de l'inexécution par le Client de ses obligations, en justice.

Article 22. Droit applicable et juridiction

- 22.1. Seul le droit belge est applicable aux présentes Conditions générales. Toutes contestations ou tous litiges relèveront de la compétence exclusive des tribunaux de Liège.
- 22.2. Cependant si le Client est un Consommateur, le tribunal de l'arrondissement judiciaire de son domicile est exclusivement compétent.

Article 23. Divers

- 23.1. Seule la version française des présentes Conditions générales fera foi en justice. En cas de contradiction de ce texte avec toute version traduite dans une autre langue, seul le texte français fera foi de la volonté des Parties.
- 23.2. Moyennant information préalable du Client, CREAXIONS peut transférer la Convention ou une partie de celle-ci – en ce compris les créances et les dettes qui y sont liées – à tout moment à une autre entreprise.
- 23.3. L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ces Conditions générales, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte. Si une quelconque partie des présentes Conditions générales est considérée comme étant complètement invalide, CREAXIONS la remplacera par une disposition qui s'approchera le plus près possible de l'effet économique de la disposition déclarée invalide.
- 23.4. Les Parties conviennent que les Conditions Générales s'appliquent à l'exclusion de toute autre convention, indépendamment du moment auquel ces autres conventions sont transmises ou communiquées, et quand bien même CREAXIONS n'aurait pas contesté la communication de ces autres conditions générales.
Le fait que le CREAXIONS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des Conditions Générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites clauses.